



Traité Baba Kama

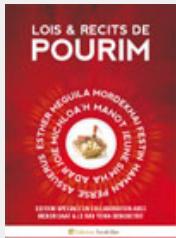
Michna 6 - Chapitre 10

הגוזל את סברן,
או שלוחה הימטו,
או שהפקיד לו ביזבב,
לא יחזיר לו במדבר;
על מנת לצאת במדבר,
יחזיר לו במדבר.

Celui qui vole son prochain, on effectue un emprunt, on reçoit de sa part quelque chose en dépôt, dans un endroit habité, ne doit pas lui rendre [ce qu'il lui doit] dans un désert. [Dans ces deux derniers cas, si le prêteur où le dépositaire avait dit, dès le départ à l'emprunteur ou au gardien) :

« À condition de « sortir » dans le désert ! », il (l'emprunteur ou le gardien) lui rendra (ce qu'il lui doit) dans le désert.

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Purim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions